

AUCAMVILLE

PM 213.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société DGDEP/ ITE/ Domaine Eclairage Public,

Vu l'autorisation DAET N°T22AUC06720 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'éclairage et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton dans sa portion aucamvilloise comprise entre l'intersection avec l'avenue Salvador Allende et l'intersection avec l'impasse des Horticulteurs.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 01 septembre 2022, 07 heures au mercredi 14 septembre 2022, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise CITELUM, 13 Allée Paul Harris, 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

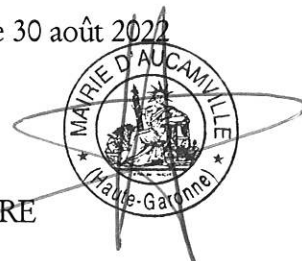
Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 30 août 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX